

Absences : 5-11.01 – jeune / 11-7.22 – adultes / 13-7.49 – FP

5-11.01 Lorsqu'une enseignante ou un enseignant doit s'absenter, les modalités suivantes doivent être appliquées :

- l'enseignante ou l'enseignant doit avertir sa direction ou la personne désignée par celle-ci du motif (maladie, responsabilité parentale, affaires personnelles, force majeure, etc.) de son absence et de la date prévisible de son retour;
- dans les 48 heures suivant son retour, l'enseignante ou l'enseignant atteste des motifs de son absence sur le formulaire prévu à cet effet par la commission;
- tout certificat médical est confidentiel et, à cet effet, est transmis directement aux personnes désignées par la commission.

5-11.02 L'enseignante ou l'enseignant ne doit, en aucune façon, utiliser son congé à des fins autres que celles autorisées conformément à la présente entente.

Résumé des congés pouvant être pris sans autorisation préalable

Article	Motif	Quand aviser	Pièce justificative
E1 : 5-10.36	Maladie	Jamais avant d'être malade	EL – obligatoire après 5 jours d'absence ¹
EL : 5-11.06	Affaires personnelles	E1 - Au moins 24 h avant sauf imprévu	Aucune
E1 : 5-13.19	Suivi de grossesse	Le plus tôt possible	E1 – Certificat médical ou par une sage-femme
E1 : 5-13.21 A)	Naissance (le 5 jours du conjoint)	E1 - Dès que possible à la CSA	CSA exige attestation de naissance
E1 : 5-13.21 B) 5-13.24 A)	Paternité/Adoption – 5 semaines	E1 - 3 semaines avant par écrit à la CSA	Au RQAP
E1 : 5-13.22	Adoption (5 jours discontinus)	E1 – Dès que possible à la CSA	CSA l'exige
E1 : 5-13.23	Adoption de l'enfant du conjoint	Dès que possible	
E1 : 5-13.27	Prolongation parentale	E1 – 3 semaines avant par écrit à la CSA	Aucune
E1 : 5-14.00	Congés spéciaux (pas de banque) <ul style="list-style-type: none"> • décès • déménagement • mariage • examen • juré – témoin 	<ul style="list-style-type: none"> Délai raisonnable Délai raisonnable Délai raisonnable Délai raisonnable Délai raisonnable 	CSA l'exige
EL : 5-14.02 G	• feu, désastre, inondation	Jamais avant l'événement	EL = obligatoire
	• Divorce	Délai raisonnable	
	• Docteur - parent /enfant	Délai raisonnable	
	• Docteur – Nous	Délai raisonnable	
	• Phase terminale	Délai raisonnable	
	• Accident – vol – bris	Jamais avant l'événement	
E1 : 5-14.07	Obligations familiales	Dès que possible	
E1 : 5-13.30	Responsabilité parentale	E1 – Pour l'année = avant juin Partie d'année = 2 semaines avant	Sur demande justifiée de la CSA

Michel Lévesque
Mars 2014

¹ La CSA pourrait l'exiger avant les cinq (5) jours, seulement si elle a des motifs raisonnables de douter de la maladie.